

OBJECTIFS

- Aider les grandes entreprises à franchir une étape cruciale dans leur développement ou leur évolution économique
- Faciliter la prise de décision d'investissement en région Hauts-de-France, et en particulier sur le périmètre de la CCFI, au sein de groupes nationaux et internationaux

BÉNÉFICIAIRES

Les grandes entreprises ou groupes ne répondant pas à la définition de la PME au sens européen, implantés en région Hauts-de-France.

Secteurs d'activités exclus

- les professions réglementées ou assimilées
- les activités financières
- les organismes de formation
- le secteur primaire agricole
- le secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- le transport routier de marchandises

FORME

Le projet de développement de l'entreprise doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement et permettre à l'entreprise de passer un cap :

- développement d'un nouveau produit
- acquisition de nouveaux marchés
- développement à l'international...

Le montant du programme d'investissement doit :

- être supérieur à 2 millions d'euros
- être fortement créateur d'emplois : + 100 ETP minimum

Le versement de l'aide peut prendre trois formes :

- la subvention
- et/ou l'aide remboursable
- et/ou la prise de participation au capital

Complémentarité d'intervention de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

La CCFI peut participer au financement de ce cadre d'intervention, pour les entreprises implantées sur le périmètre de son territoire. Le cas échéant, les modalités précises de participation de la CCFI ainsi que les modalités de mise en œuvre seront définies dans les conventions conclues à cet effet.

Lorsque plusieurs autorités publiques octroient conjointement une aide à un bénéficiaire déterminé, le cumul des aides ne doit pas conduire à un dépassement du montant en équivalent subvention brut et/ou du taux d'aide autorisé par la réglementation applicable en matière d'aide d'Etat.

INSTRUCTION

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

Les investissements et les emplois retenus pour le projet devront être maintenus à l'issue du programme pendant 5 années sur le territoire régional.

Le projet de développement de l'entreprise est évalué sur une période de 4 ans.

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique entreprise (DOSU) sur la plateforme en ligne de la Région.

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

Le montant des aides est déterminé par la Région selon :

- les besoins financiers du projet de l'entreprise
- la mobilisation des autres sources de financements possibles
- l'implication financière du porteur de projet
- les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise
- l'intérêt régional du projet de développement
- la préservation de l'emploi

Les demandes d'aides adressées à la Région doivent IMPERATIVEMENT faire l'objet d'un accusé de réception avant tout début d'opération d'investissement et d'engagement des dépenses.

CONTACT

Communauté de communes de Flandre intérieure
222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 Hazebrouck

☎ 03 74 54 00 41 ✉ developpementeconomique@cc-flandreinterieure.fr